

Prise de position

Accord de Paris sur le climat – Loi sur le CO₂

I. Exigences de l'usam

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

À ce titre, l'usam exige :

- **l'aménagement d'une politique climatique qui ouvre des opportunités aux entreprises en leur donnant de la flexibilité et en les incitant à développer produits et marchés ;**
- **la mise en œuvre, dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat avec tous ses mécanismes de coopération et de flexibilité, de l'objectif de réduction globale des émissions – non divisé en objectifs en Suisse et à l'étranger ;**
- **le renforcement des programmes d'efficacité énergétique moyennant leur extension au plus grand nombre d'entreprises possible – sans restrictions de seuils ou de branches – ainsi que l'instauration d'une convention d'objectifs pour tout le secteur de l'énergie ;**
- **des mesures orientées sur les effets produits sur l'ensemble du climat – ce qui inclut expressément la compensation des émissions de gaz à effet de serre en Suisse et à l'étranger ;**
- **le refus de réglementations compliquées et coûteuses empêchant la réduction des émissions de gaz à effet de serre – parmi lesquelles notamment le relèvement du maximum de la taxe sur le CO₂, les valeurs de consommation énergétique des bâtiments, au caractère tutélaire et intrusif, ou encore les règles d'exécution bureaucratiques.**

II. Contexte

La loi sur le CO₂ actuellement en vigueur fait l'objet d'une révision totale pour la période 2021–2030. Le Conseil fédéral veut en outre coupler le système d'échange de quotas d'émission suisse avec celui de l'UE. Les deux projets ont été adoptés par le Conseil fédéral le 1er décembre 2017.

En ratifiant l'Accord de Paris sur le climat en octobre 2017, la Suisse s'est engagée à réduire, d'ici à 2030, les émissions de gaz à effet de serre de 50% par rapport à 1990. Pour y parvenir, le Conseil fédéral table sur des réductions d'au moins 30% sur le territoire suisse et de maximum 20% à l'étranger pour cette période et propose les mesures suivantes :

- **taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles, pouvant atteindre 210 francs par tonne de CO₂ selon l'évolution des émissions ;**
- **remplacement du Programme Bâtiments limité à 2025 par des valeurs limites applicables aux bâtiments anciens et aux nouvelles constructions, introduites à titre subsidiaire si les émissions dans le secteur des bâtiments ne diminuent pas suffisamment ;**
- **prescriptions sur les émissions de CO₂ des véhicules en conformité avec l'UE ;**
- **obligation pour les importateurs de carburants fossiles de compenser les émissions de CO₂ imputables aux transports en Suisse et à l'étranger ;**

- engagements de réduction avec les entreprises, en contrepartie de l'exemption de la taxe sur le CO₂ ;
- système d'échange de quotas d'émission auquel participent les gros émetteurs de CO₂ et qui doit être couplé le plus rapidement possible avec le système de l'UE.

III. Appréciation générale du projet

Pour aboutir à une véritable réduction des émissions de gaz à effet de serre, la politique climatique doit miser sur la flexibilité. Elle s'étend à l'éventail complet de l'Accord de Paris sur le climat. Et elle laisse une latitude suffisante pour les activités des entreprises et pour l'innovation.

La Suisse a les moyens d'offrir aux entreprises des possibilités de développement en matière de préservation de l'équilibre climatique : en simplifiant et en diffusant des programmes qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des entreprises, en aménageant des systèmes analogues pour les bâtiments, en autorisant des mécanismes d'incitation en Suisse et à l'étranger. Ces facteurs conjugués permettent d'atteindre l'objectif de réduction globale de la Suisse, c'est-à-dire 50%.

La conjugaison de ces facteurs, justement, a eu un grand succès dans le passé. Des branches aussi différentes que le tourisme et l'industrie des machines se sont astreintes, de manière globale, à réduire leurs émissions de CO₂. De nouvelles possibilités sont apparues, par exemple dans l'industrie du bois. De nouvelles branches ont vu le jour, comme celle des biocarburants. Des entreprises – notamment des PME – ont ouvert des marchés à l'étranger, notamment dans le domaine de la technique environnementale ou du conseil énergétique.

Ce système est efficace : il réduit les émissions de CO₂ et il est économique. Mais pour qu'il fonctionne, souplesse et marge de manœuvre sont indispensables. Ces deux éléments essentiels font défaut dans le message du Conseil fédéral relatif à la révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020. Sur les autres éléments du projet, l'usam s'exprime comme suit :

- *L'usam soutient l'objectif de réduction globale de 50%. Mais elle s'oppose à sa division en deux volets : objectifs pour la Suisse, objectifs pour l'étranger. Cette division est une contrainte inutile. Elle est contre-productive quant à ses effets sur le climat. Elle incite à s'abstenir de prendre des mesures de réduction des émissions et à se concentrer sur des projets très coûteux. De plus, diviser les objectifs est contraire à l'esprit de l'Accord de Paris.*
- *L'usam demande que le montant maximal de la taxe sur le CO₂ émis par les carburants soit maintenu à 120 francs par tonne. De facto, la Suisse affiche, aujourd'hui déjà, l'imposition la plus élevée du monde. La relever augmenterait encore les coûts de production, en particulier dans le secteur secondaire. Cette augmentation ne serait d'aucune utilité sur le plan climatique. L'incitation des exploitants de bâtiments et des entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre passe par des programmes d'efficacité énergétique.*
- *L'usam s'engage pour simplifier et améliorer l'efficacité énergétique pour toutes les entreprises. Pour cela, il faut s'abstenir de définir des valeurs-seuils, des listes de branches et des règles d'exécution tatillonnes. Pour que le plus grand nombre possible d'entreprises fassent usage de la possibilité d'appliquer des mesures économiques préservant l'équilibre climatique, il faut prévoir la conclusion d'une convention d'objectifs globale en matière d'énergie. Cette convention doit être en même temps applicable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, aux programmes destinés aux consommateurs et à d'autres programmes cantonaux.*
- *L'usam soutient la limitation à 2025 de la durée du programme Bâtiments. En matière de consommation d'énergie, elle exige que l'on renonce à fixer des normes intrusives mettant l'économie sous tutelle. Elle mise plutôt sur un « modèle Bâtiments de l'économie ». Ce modèle encourage à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et à recourir davantage aux énergies renouvelables*

comme le soleil, la chaleur ambiante et les gaz renouvelables. Il transpose le mécanisme d'action de la convention d'objectifs aux bâtiments. Il part de l'action, et non des mesures elles-mêmes.

- *En matière de prescriptions sur le CO₂ s'appliquant aux véhicules, l'usam demande de s'inspirer de la pratique de l'UE – dans le sens de l'équivalence mais dans un esprit de proportionnalité.* L'équivalence proportionnée inclut et tient compte des particularités de la Suisse, notamment de sa topographie ou de son électrification. Dans le domaine des véhicules également, il importe d'appliquer des mesures aussi souples que possible.
- *L'usam approuve le maintien de l'obligation faite aux importateurs de carburants fossiles de compenser les émissions de CO₂ du trafic en Suisse et à l'étranger.* Elle est favorable à l'intensification des programmes de compensation au niveau national – par exemple en ce qui concerne le bois et les biocarburants. L'usam est aussi favorable aux incitations fiscales à cet effet. Elle attend de la Suisse qu'elle aménage un réseau intercontinental de coopération et de compensation des émissions de gaz à effet de serre.
- *L'usam souhaite un système d'échange des droits d'émission auquel participent les gros émetteurs – avec des possibilités de opt-in et de opt-out. Ce système doit être connecté le plus rapidement possible au système de l'UE.* La connexion des échanges de quotas d'émission vise à garantir la compétitivité internationale des gros émetteurs et les implique dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IV. Conclusion

Pour aboutir à une véritable réduction des émissions de gaz à effet de serre, la politique climatique doit miser sur la flexibilité. Elle s'étend à l'éventail complet de l'Accord de Paris sur le climat. Et elle laisse une latitude suffisante pour les activités des entreprises et pour l'innovation. La Suisse a les moyens d'offrir aux entreprises des possibilités de développement en matière de préservation de l'équilibre climatique : en simplifiant et en diffusant des programmes qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des entreprises, en introduisant des systèmes analogues pour les bâtiments ainsi qu'en autorisant des mécanismes d'incitation en Suisse et à l'étranger. Ces facteurs conjugués permettent d'atteindre l'objectif de réduction globale de la Suisse, c'est-à-dire 50%.

Berne, le 17 janvier 2018

Responsable du dossier

Henrique Schneider, directeur adjoint
Tél. 031 380 14 38, mél. h.schneider@sgv-usam.ch